

Service instructeur

DSOL - Service de protection maternelle et
infantile

Service consulté

**FINANCEMENT DES POSTES D'ANIMATEURS
DE 9 RELAIS ASSISTANTS MATERNELS
POUR UN MONTANT TOTAL DE 15 400 EUROS**

Résumé : Il est proposé la mise en paiement des subventions concernant le financement des postes d'animateurs de 9 Relais Assistants Maternels pour un montant total de 15 400 € réparti entre les 5 organismes énumérés dans la liste jointe à ce rapport.

Lors de sa session budgétaire du 18 mars 2016, l'Assemblée départementale a approuvé un crédit de 58 500 € pour participer au financement des postes d'animateurs de relais assistants maternels à raison de 1 500 € par poste équivalent temps plein par année pleine, soit 47 postes d'animateurs, dont 19 à temps partiel.

Les 36 Relais Assistants Maternels haut-rhinois s'inscrivent dans des projets globaux d'actions en faveur de la petite enfance et bénéficient d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.

Leurs missions principales sont de :

- favoriser la rencontre et les échanges des assistants maternels, des enfants accueillis et des parents et le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local,
- organiser l'information des parents et des assistants maternels,
- entrer en contact avec les gardiennes non agréées, les informer, les inciter à sortir de la clandestinité,
- susciter et promouvoir la formation des assistants maternels.

Une première tranche, pour un montant de 44 318 €, a été répartie entre 27 Relais Assistants Maternels lors de la Commission Permanente du 10 juin 2016.

Le présent rapport vous propose, conformément à la délibération du Conseil départemental, rapport N°CG-2016-2-10-1, l'attribution des subventions concernant 9 Relais (11 animatrices) pour un montant total de 15 400 € répartis selon le tableau joint comme suit :

- Association Enfance Pour Tous à Ensisheim : 1 500 €,
- Association Enfants de la Vallée à Kayersberg : 1 200 €,
- Communauté de Communes Ill et Gersbach : 1 500 €,
- Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin : 1 500 €,
- Mulhouse Alsace Agglomération : 9 700 €.

Ces subventions feront chacune l'objet d'un versement unique.

La dépense est à imputer sur le programme G723, chapitre 65, fonction 41, natures 6574 et 65734.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance en date du 21 octobre 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN